

19 OCT. 1973



" J'ai, bien entendu, l'intention de poursuivre les pourparlers " " engagés afin d'obtenir de l'Aéroport de PARIS, la prise en considé- " " ration de certaines réclamations particulièrement justifiées et ne " " manquerai pas de vous tenir régulièrement informé du résultat de " " mes démarches. " "

Il informe également les membres du Conseil qu'une réunion s'est tenue à l'Aéroport d'ORLY le 11 Octobre 1973 à laquelle étaient présents M. DREYFUS, Directeur Général de l'Aéroport, M. le Directeur de la Navigation, M. le Directeur des Relations Extérieures, M. le Sous-Préfet, les Maires des Communes d'ORSAY, VILLEBON, PALAI-SEAU, CHAMPLAN, LONGJUMEAU, WISSOUS, CHILLY, SAVIGNY, ATHIS.

Les propositions pratiques faites par le Directeur Général font espérer une amélioration progressive :

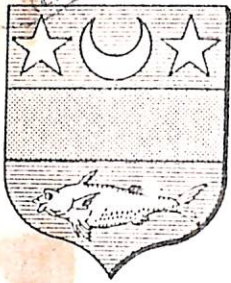
- a bref délai :
 - restriction à la possibilité de virer à droite à partir de l'altitude 750 pour les vols desservant le Nord et l'Est et survolant actuellement la vallée ;
 - étude d'un infléchissement vers le Sud de la ligne d'envol considérée par ILS sur cap Ouest, au delà d'un parcours de 1 000 m dans le couloir contrôlé ;
 - essais avant généralisation éventuelle de modification de l'angle d'atterrissage porté de 3 à 4°.
- à terme :
 - transfert à ROISSY en Mars 1974, des services survolant la vallée et constituant 20 % des mouvements sur la région;
 - amendements des textes d'application du décret du 7 Février 1973 concernant la redevance afin de leur donner une portée plus sélective favorisant les compagnies utilisant des appareils moins bruyants et moins polluants ;
 - cohérence de la réglementation des aéroports avec celle de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h 50.

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'M. le Maire', 'M. le Directeur', and others, some with initials.



16 NOV 1973



TÉL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 10 novembre 1973

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 NOVEMBRE 1973

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le VENDREDI 16 NOVEMBRE 1973 à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour:

- 1°) Attribution d'un minimum garanti pour les agents communaux.
- 2°) création d'un emploi d'attaché de direction des services administratifs communaux.
- 3°) indemnité de gestion du Receveur
- 4°) Révision des indemnités du Maire et des adjoints
- 5°) Aménagement des abords du centre d'animation, avenue St Laurent
- 6°) Déclassement et aliénation des chemins situés à ORSAY: sentier rural n° 3 - voie communale n° 9
- 7°) Marché d'entretien des ouvrages d'assainissement communaux
- 8°) Remise en route et exploitation des serres du Grand Viver.
- 9°) Echange de terrain pour aménagement carrefour est de Mondétour, angle rue de la Ferme et avenue de Montjay
- 10°) garantie d'emprunt de l'Hôpital
- 11°) 75 Bis - Compte-rendu
- 12°) Remboursement à la M. J. C des frais engagés lors de l'exposition organisée à l'occasion du Jumelage.
- 13°) Affaires diverses.

Le MAIRE,



Cuy
thun



16 Nov. 1973



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 38/73

OBJET : Fourniture divers matériels

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la proposition des ETS FESTITUB-DOUBLET,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS FESTITUB

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 23.155,80 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; Fonds libre

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal chapitre 901 et 903 article 214

Fait à Orsay, le 16 novembre 1973



[Handwritten signature]



16 NOV. 1973



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 1973

Le seize novembre mil neuf cent soixante treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire,

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, adjoints, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, MM. FOURCADE, FAL.

Absents excusés : MM. GOMAS, HARROIS.

Ont donné pouvoir : M. GUILBAUD à M. GRAF - M. DALENS à M. LUCAS -

Absents : MM. GUINOCHET, LEDUC, TASTET.

Monsieur POCHERON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité après l'observation suivante de Monsieur BRIQUET se rapportant aux "Nuisances aériennes": Le bruit court à ORSAY que les interventions du G. A. M. se situent au premier plan alors que la Municipalité ne semble pas donner à ce problème toute l'importance qui lui est due. Il faudrait donc faire paraître dans la presse des articles précisant l'action de la Municipalité. Madame MARION au nom de la Commission INFORMATION répond qu'aucune insertion n'a été faite dans l'attente de la réception du procès verbal de la réunion qui s'est tenue dernièrement à ORLY.



16 NOV. 1973



I) ATTRIBUTION d'UN MINIMUM GARANTI POUR LES AGENTS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du décret n° 73-586 du 29 juin 1973 modifiant les conditions d'attribution d'un minimum garanti fixées par le décret n° 70-80 du 27 janvier 1970 et ce à compter du 1er janvier 1973 considérant que les avantages prévus par le décret du 29 juin 1973 ne peuvent être considérés comme des "éléments de la rémunération" des fonctionnaires de l'Etat au regard de la réglementation en vigueur et ne sont pas de ce fait applicables de plein droit aux agents communaux en vertu des dispositions fixées par la loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de faire bénéficier les agents communaux de ces dispositions.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

II) CREATION d'un EMPLOI d'ATTACHE de DIRECTION des SERVICES ADMINISTRATIFS :

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'attaché de direction des services administratifs.

1°) les conditions de recrutement seront celles fixées par l'annexe III de l'arrêté ministériel en date du 27 juin 1962 pour l'emploi de Directeur des services administratifs (emploi prévu uniquement dans les villes de plus de 80.000 habitants).

2°) Pour la durée de carrière, le maximum et le minimum du temps susceptible d'être passé dans chacun des échelons de cet emploi compte tenu de l'échelle indiciaire ci-dessus fixée, seront ceux portés à l'annexe XVI de l'arrêté ministériel modifié, du 12 février 1968.

3°) l'échelon moyen applicable à cet emploi est déterminé selon les conditions de l'article 2 de l'arrêté ministériel en date du 30 juillet 1963. L'ancienneté minimale requise pour accéder à cet échelon moyen sera la même que celle fixée à l'annexe VIII de



16 NOV. 1973



l'arrêté du 30 juillet 1963.

4°) L'échelle indiciaire de cet emploi sera la suivante :

1er échelon.....	320
2° "	360
3° "	400
4° "	440
5° "	480
6° "	520
7° "	570
8° "	620

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'attaché des services administratifs à compter du 1er janvier 1974 et complète en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal, annexé à la délibération en date du 19 octobre 1973,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires des rémunérations et charges relatives à cet emploi, au chapitre 931 article 610/618 du budget communal.

III) INDEMNITE DE GESTION DU RECEVEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du décès de Monsieur HIERNARD, il convient de prendre une nouvelle délibération répartissant l'indemnité de gestion 1973.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 23 mars 1973,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de gestion du

pour un montant de 542,00 F
- 1er janvier au 31 mars 1973 à M. HIERNARD
pour la somme de 1.264,00 F
- 1er avril au 31 octobre 1973 à M. JEANDEAU
) - et à compter du 1er novembre à M. BISIAUX
soit la somme de 361,00 F



16 NOV. 1973



DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la recette-perception est devenue une Trésorerie Principale et présente ses souhaits de bienvenue à Monsieur BISIAUX, Trésorier Principal.

IV) REVISION DES INDEMNITES DU MAIRE et DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 76-858 du 6 septembre 1973 modifie le tableau figurant à l'article 87 du Code de l'Administration communale en ce qui concerne les indices de référence des indemnités susceptibles d'être allouées aux maires des communes pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Les modifications apportées par ce texte se traduisent par une augmentation du taux minimum des indemnités des maires et des adjoints.

Monsieur le Maire indique que pour l'attribution de ces indemnités et conformément à l'article 91 du code de l'administration communale, ORSAY entre dans la catégorie des villes de 30 à 50.000 habitants, parce que se situant en région parisienne et que, en application de l'article 89 du code de l'administration communale, ces indemnités sont majorées pour les villes chefs-lieux de canton.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 abs-tentions)

ADOpte les nouveaux taux avec les majorations prévues par les articles 89 et 91 du code de l'administration communale, à compter du 1er octobre 1973 pour les indemnités de fonction actuellement versées au Maire et aux adjoints.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire chapitre 934, article 666



16 NOV 1973



- 5 -

V) AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE D'ANIMATION, avenue ST LAURENT :

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un projet de parking à l'emplacement du bâtiment des Anciennes Ecuries récemment démoli. La réalisation de ce parking outre qu'il offrirait quelques places de parking supplémentaires à proximité du centre d'animation, permettrait à la Municipalité de rester maître de la situation des lieux. Le devis établi par le Directeur des Services Techniques fait apparaître une dépense de 32.510 F TTC.

Madame GUENARDEAU suggère que les plantations soient suffisamment hautes pour cacher les murs. Objection de Monsieur BERNARD qui rappelle que d'un côté de l'avenue St Laurent, les platanes cachent la lumière des lampadaires, qu'il ne faut donc pas prévoir des plantations élevées des deux côtés de la voie.

Monsieur le Maire indique que de plus, il faut laisser la vue dégagée au gardien.

Madame LECLERC fait observer qu'actuellement le manque d'éclairage du centre d'animation crée un danger. Monsieur le Maire précise que ces travaux d'éclairage sont en cours.

Monsieur GRAF montre son désir de voir matérialiser sur le plan arbres et éclairage. Monsieur VERLHAC pense qu'il serait préférable de prévoir des plates-bandes plus importantes et au besoin de supprimer quelques places de parking afin que les plates-bandes ne soient pas les résidus du parking.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe sur ce projet,

DEMANDE au Directeur des Services Techniques qu'il revoie ce projet en l'améliorant dans le sens précité,

DONNE pouvoir au Maire pour l'approbation et l'exécution de la présente délibération,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire, chapitre 901 article 230 de l'Exercice en cours.



16 NOV. 1970



VI) DECLASSEMENT ET ALIENATION DES CHEMINS SITUES A ORSAY : SENTIER RURAL n° 3 - VOIE COMMUNALE n° 9 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le déclassement de sentier rural n° 3 dit " des Pauvres" et de la voie communale n° 9 en vue de l'aliénation au profit de la S.A.M.B.O.E. , permettrait à la SAMBOE de réaliser l'aménagement des terrains de la ZUP de BURES-ORSAY et de la zone d'activités industrielles.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le déclassement du sentier n° 3 dit "des Pauvres" et de la voie communale n° 9.

DECIDE que cette opération de déclassement interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 après enquête réglementaire.

Le Conseil Municipal précise en outre que cette cession amiable au profit de la S.A.M.B.O.E. sera faite au prix du franc symbolique.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de cession de cette parcelle en l'étude de Maître CHATELLIER (notaire à ORSAY)

DECIDE que les dépenses relatives à cette opération seront supportées exclusivement par la S.A.M.B.O.E..

VII) MARCHE d'ENTRETIEN des OUVRAGES d'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX :

M. le Maire rappelle qu'un marché en date du 19 décembre 1969, approuvé le 19 janvier 1970 , a été passé avec l'entreprise d'Assainissement et de Voirie pour lui confier l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement. L'article 11 du contrat prévoit une somme forfaitaire calculée en fonction des longueurs et des diamètres des canalisations à entretenir. Un relevé des différents ouvrages d'assainissement mis en service depuis le début de l'année 1970 fait apparaître que l'extension du réseau, depuis 3 ans , porte sur :



16 NOV. 1973



7 -

	E. U.	E. P.	AVAL.
1969	6.429	1.490	23
de 1970 à 1973	22.104	27.738	454
TOTAL	28.533	29.228	477

De ce fait, la dépense supplémentaire d'entretien peut se décomposer ainsi :

6.660 F H. T. pour les eaux usées
2135 F H. T. pour les eaux pluviales
1.489,25 F H. T. pour les avaloirs

soit au total = 10.284,25 F H. T. ou 11.004,14 F TTC.

Un avenant d'un montant de 11.004,14 F a été présenté par l'entreprise E. A. V. ce qui porterait le montant du marché, qui était à l'origine de : 76.000 F, et sur lequel s'applique les majorations résultant des révisions intervenues depuis, à : 87.004,14 F TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE ces propositions,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et en particulier pour signer l'avenant.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 936, article 6313 du budget des services de l'assainissement.

VII BIS) PROGRAMME d'ASSAINISSEMENT 1974 :

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui présente le programme d'assainissement pour 1974.

porte l'assainissement : M. BERNARD propose que ce programme com-



16 NOV. 1973



- de la rue de Lozère entre le Pont de Pierre et la limite de la Commune.
- du quartier situé entre le passage à niveau du Guichet et la rue F. Leroux.
- de la rue du Fond du Guichet
- de la rue Buffon et de la rue Corneille
- de l'avenue des Cottages et le petit tronçon de l'avenue des Hirondelles à terminer.

500.000 F

Ce programme représente une dépense de

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions pour un montant

total de 500.000 F

SOLLICITE l'inscription de ces projets au titre du programme 1974 et demande le bénéfice des subventions de l'Etat et du Département aux conditions les plus avantageuses

DONNE pouvoir au maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, au budget du service de l'Assainissement pour l'Exercice 1974 et à réaliser un emprunt pour assurer le financement complémentaire.

M. le Maire précise que le dossier technique sera établi par les services techniques de la Mairie d'ORSAY.

VIII) REMISE EN ROUTE et EXPLOITATION DES SERRES DU GRAND VIVIER :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 octobre 1972, le conseil municipal avait marqué son intérêt de disposer de tout ou partie des serres de la ferme du Grand Vivier. Il avait cependant précisé lors de sa séance du 27 avril 1973, que la totalité des serres dépassait de beaucoup les besoins actuels et même futurs du service des Jardins de la Commune. Il avait été décidé qu'une étude serait demandée à M. TRESIGNY pour définir la partie de cet ensemble qu'il appaissait le plus opportun de conserver et d'acquérir.

Après études faites, il ressort que les serres pourraient répondre aux besoins des 3 collectivités : le District urbain de BURES-ORSAY, la Commune de BURES et celle d'ORSAY. Les charges seraient réparties entre les 3 collectivités en fonction de leurs demandes de fleurs.

- que pour l'exercice 1974, un budget exceptionnel est nécessaire pour la remise en route de ces serres, que les années suivantes, seul un budget de fonctionnement sera à prévoir :

La participation financière des Communes pourrait être la suivante :



16 NOV. 1973

- 9 -

	Crédit remise en route	Crédit annuel	Budget 19
BURES.....	13.300	21.000	34.300
ORSAY.....	21.400	33.400	54.800
DISTRICT.....	8.227	11.685	19.912
	<u>42.927</u>	<u>66.085</u>	<u>109.012</u>
	=====	=====	=====

M. WESTPHAL pense que bien qu'il soit regrettable d'abandonner les serres, la dépense à envisager est trop importante pour la Commune par rapport à ses besoins en fleurs beaucoup plus limités, d'autre part, il considère que ce serait commettre une erreur profonde que de vouloir faire fonctionner ces serres : ce serait une entreprise vouée à la faillite. M. LUCAS fait observer que le District ayant passé des contrats d'entretien avec des services privés, a moins besoin de fleurs et de ce fait, la charge repose en grande partie sur la Commune d'ORSAY ; il demande que les conditions de répartition des dépenses soient revues et corrigées. M. BERNARD pense que c'est exact, dans l'avenir le district sera le plus grand preneur de fleurs, mais actuellement, n'en ayant pas besoin, il participe moins à la remise en état.

A M. GRAF qui suggère de trouver un gérant qui serait chargé de l'exploitation de ces serres, M. le Maire répond qu'il est très difficile de trouver un concessionnaire.

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour - 10 voix contre)

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour la remise en fonctionnement des serres et pour participer financièrement à cette opération en s'associant avec les deux autres collectivités.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget communal chapitre 901 et chapitre 902

DEMANDE que les charges telles qu'elles figurent au tableau ci-dessus, soient révisées et réparties différemment entre les 3 collectivités.





129
16 NOV. 1973

- 10 -

IX) ECHANGE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT DU CARREFOUR
EST DE MONDETOUR, angle rue de la FERME et avenue de MONTJAY :

Pour permettre l'aménagement du trottoir à l'angle de la rue de la Ferme et de l'avenue de Montjay, il a été demandé le 12 janvier 1973 à M. HUBERT, propriétaire, s'il acceptait un échange de quelques mètres carrés de terrain.

Cependant, la rue de la Ferme étant à ses deux extrémités, une voie privée propriété de la SAMBOE, l'accord de la SAMBOE a été également demandé. La SAMBOE, par lettre en date du 21 septembre 1973 a fait connaître qu'elle acceptait de remettre gracieusement à la Commune les dégagements d'emprise pour la partie échangée avec M. HUBERT, d'une superficie de 13 m², en vue du classement de cette partie dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter cette cession amiable au prix du franc symbolique.

DECIDE que cette cession sera réalisée après classement de cette parcelle dans le domaine public de la Commune. Cette opération de classement interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 juin 1970 après enquête réglementaire .

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de cession de cette parcelle.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 901 du budget supplémentaire .

X) GARANTIE d'EMPRUNT pour l'HOPITAL :

Par délibération en date du 28 septembre 1972, la commission administrative de l'hôpital d'ORSAY décidait de demander au conseil général, conformément à sa délibération de principe du 19 janvier 1970, l'attribution d'une subvention de 960.000 F pour les 96 lits modernisés à l'hôpital dans le cadre des U.S.N. La commission départementale, dans sa séance du 27 août 1973 décidait d'allouer cette subvention à l'hôpital ; cette subvention est payable en annuités. L'hôpital d'ORSAY a donc dû contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour disposer du capital, le remboursement des annuités étant compensé par le versement des annuités de la subvention. Le Conseil municipal doit donner sa garantie à l'hôpital pour con-

16 NOV. 1973



- 11 -

contracter cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à l'emprunt que doit contacter le conseil d'administration de l'hôpital auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, emprunt pour un montant de 960.000F remboursable en 30 ans au taux de 7,5 %/.

XI) ARTICLE 75 BIS : COMPTE RENDU :

M. le Maire rend compte des décisions qui ont été prises en application de l'article 75 bis conformément à la délibération du 23 avril 1971 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire.

- Signature d'un marché avec la Sté S.M.A.C. pour assurer la réfection complète de l'étanchéité de la terrasse du pavillon de gardien, sis à ORSAY 12 avenue St Laurent. Le montant du marché s'élève à la somme de 11.207,00 F TTC.

- Signature avec la C.G.C.T. d'un contrat de location d'une installation téléphonique. Le montant de la dépense est de : 2.788,33 F

- Signature d'un marché de gré à gré avec les ETS EMULITHE pour la fabrication, le transport et la mise en oeuvre de béton bitumeux sur les voies communales au cours de l'année 1973 pour un montant de : 84.447 F.

- Signature d'un marché de gré à gré avec les ETS LECONTE pour des travaux de plomberie, l'établissement d'un réseau de distribution d'eau chaude et la réfection de l'acrotère de la terrasse du pavillon de gardien, sis 12 avenue St Laurent. Le montant de la dépense s'élève à 16.000 F TTC

- Signature d'un marché de gré à gré passé avec les ETS DOUBLET pour la fourniture de divers matériels. Ce marché s'élève à la somme de : 23.155,80 F



16 NOV. 1973



- Signature d'un avenant n° 1 au marché de gré à gré du 14 février 1973 approuvé le 22 février 1973 passé avec l'entreprise CHARON-NOË et concernant la transformation du chauffage central au gymnase du Guichet. Le montant de l'avenant est de : 7.321,62 F, ce qui porte le marché à : 51.627,62 F

- Signature du marché de gré à gré passé avec la SONOTHEQUE pour la fourniture de matériel de sonorisation au centre d'animation. Le montant du marché est de : 24.213,60 F

XII) REMBOURSEMENT A LA M. J. C. des FRAIS ENGAGES LORS DE L'EXPOSITION ORGANISEE à l'OCCASION du JUMELAGE :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une exposition a été organisée par la Maison des Jeunes et de la Culture à l'occasion du Jumelage ; la M. J. C. a dû engager des frais : assurance, achats de petit matériel, pour un montant de 350 F.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à la M. J. C. les frais qu'elle a engagés sous forme de subvention.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à régler cette dépense sur les crédits de l'article 657 chapitre 945 du budget communal de l'Exercice en cours.



16 NOV 1973



- 13 -

13-AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDIT :

Monsieur le Maire indique que certains comptes budgétaires de l'exercice 1968 présentaient une insuffisance de crédit par rapport aux dépenses réelles de ce même exercice. Il est donc nécessaire de régulariser les écritures par une autorisation spéciale d'ouverture de crédit pour chacun des comptes concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites pour le détail ci-dessous :

N° de compte	Désignation de l'opération	Montant du crédit
132	Elargissement rue de Montjay	602,93
132	Parking poste	4.943,54
211	Plantation écoles	7.541,00
211	" stade	4.925,00
211	" " nautique	3.290,00
2143	Mobilier crèche	19.284,97
2302	Clôture du stade	1.712,67
2302	Construction crèche, PMI	40.398,08
	Total	82.698,19

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



16 NOV. 1973



14- AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDIT :

Monsieur le Maire indique que certains comptes budgétaires de l'exercice 1970 présentaient une insuffisance de crédit par rapport aux dépenses réelles de ce même exercice. Il est donc nécessaire de régulariser les écritures par une autorisation spéciale d'ouverture de crédit pour chacun des comptes concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites pour le détail ci-dessous :

N° de compte	Désignation de l'opération	Montant du crédit
2149 chap. 900	Acquisition matériel et mobilier	19.964,85

XV) CAPTURE et MISE en FOURRIERE de CHATS et CHIENS ERRANTS :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal le problème aigu que pose les chiens vagabonds et les obligations de la Municipalité en ce domaine.

- s'il s'agit d'un chien errant qui a mordu une personne, ce chien doit être dirigé vers un chenil, à titre onéreux, et placé sous surveillance sanitaire au moins pendant quinze jours pour permettre d'effectuer les examens réglementaires.

- lorsque le chien trouvé est accidenté, il doit être conduit chez un vétérinaire et l'identification du propriétaire doit être effectuée par la police.



16 NOV. 1973



- 15 -

En ce qui concerne les chiens errants, leur sort dépend de l'initiative communale, qui peut les faire enlever par la S.P.A. à Gennevilliers après transit dans un chenil communal.

La commune d'ORSAY n'ayant pas de chenil, un chien errant qui avait mordu un enfant, a été confié à un chenil à BUC pour être mis en observation. Il convient donc de rembourser les frais de garde.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à régler la pension de ce chien qui s'élève à environ 720 F

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 942 du budget supplémentaire 1973.

XVI) DELEGATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL d'ADMINISTRATION DES C. E. S. et LYCEE :

Sur la proposition de M. le Maire,

Vu sa délibération en date du 23 avril 1971,

Le Conseil Municipal,

Considérant que M. le Maire d'ORSAY est appelé à siéger au sein des conseils d'administration des Lycée et C.E.S. en qualité de représentant du conseil général de l'Essonne et qu'il y a lieu, de ce fait, de désigner les délégués titulaires pour le remplacer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au conseil d'administration du Lycée Blaise Pascal : M. GUILBAUD en qualité de délégué permanent, et Mme GUENARDEAU suppléante.

du C. E. S. Alain Fournier : Mme MAJ déléguée permanente,
M. POCHERON suppléant

du C. E. S. Fleming : Mme LECLERC déléguée permanente
Mme MARION suppléante -

du C. E. S. des ULIS : Mme MAURICE -



16 NOV. 1973



XVII) APPUI MORAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON de l'ENVIRONNEMENT :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association Intercommunale pour la défense de l'Environnement et de la nature, dont le siège est à la Mairie de VILLEJUST est une association intercommunale et apolitique créée le 19 octobre 1973, qui a pour devise "Apprendre à vivre pour survivre" et dont le but est de donner aux Jeunes et aux Adultes, les moyens d'accéder à une connaissance de la nature et de l'écologie de leur région. Cette association se propose de réaliser "une maison de la nature et de l'environnement" qui serait le support indispensable pour informer et instruire en utilisant des méthodes nouvelles et ouvertes.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder son appui moral à l'A. I. D. E.N pour la réalisation d'une maison de la Nature et de l'Environnement.

XVIII) COMMANDE DE MOBILIER pour le CENTRE d'ANIMATION :

M. le Maire rappelle qu'au cours de la réunion de la commission "Animation" qui s'est tenue le 13 novembre 1973 il a été décidé d'équiper les salles en mobilier.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter sur le budget supplémentaire 1973, un crédit de 25.000 F pour l'acquisition de mobilier destiné au centre d'animation, crédit s'ajoutant à celui déjà précédemment engagé, pour l'équipement cinématographique, de sonorisation, chaises et divers des plus grandes salles

Les crédits seront inscrits au chapitre 909 article 214.



16 NOV. 1973



INFORMATIONS DIVERSES :

Mme CHEVALIER informe les membres du conseil municipal de la réunion concernant les colonies de vacances qui s'est tenue à la RUCHERE, en présence du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

La Maison des Jeunes et de la Culture, qui avait la charge du fonctionnement des colonies de vacances, avait établi un budget prévisionnel qui s'est révélé exact ; maintenant que le compte d'exploitation est achevé, un excédent apparaît. Un remboursement interviendra donc, au profit de la Commune, compte tenu de la subvention versée pour l'organisation de ces séjours.

Mme CHEVALIER donne lecture du planning des séjours établi pour l'hiver et l'été prochain et fait savoir aux membres du conseil qu'il est envisagé, après l'expérience de l'année précédente de confier à nouveau la gestion des colonies de vacances à la M. J. C.

M. le Maire adresse, au nom du conseil municipal, des félicitations aux membres de la M. J. C. , pour la bonne gestion, ainsi qu'aux conseillers municipaux qui se sont chargés de tous les problèmes d'organisation de séjour de vacances.

---:---:---:---:---:---

M. POCHERON rappelle que, pour effectuer des travaux dans le lotissement BOIS du ROI II, dont il est le président, il avait demandé à la Municipalité de lui accorder un prêt. Les comptes étant terminés, il apparaît un excédent que le président propose de reverser à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de reversement des sommes restant dans les caisses de l'Association au profit de la Commune.

---:---:---:---:---:---



16 NOV. 1973



Mme MARION rappelle que par délibération en date du 24 septembre 1972, la Commune avait accepté d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt contracté par le Cours Secondaire AUTIN. Cette garantie était assortie de l'obligation pour le cours Autin de céder gratuitement à la Commune le terrain nécessaire à l'aménagement d'un évitement en bordure de la rue de Paris, sur toute la façade de cette propriété et sur une largeur de 2,50 m. Mme MARION demande que l'exécution de cette délibération intervienne le plus rapidement possible car ce secteur présente un danger très grave en particulier pour les enfants qui attendent le bus.

A Mme MARION qui fait observer par ailleurs, que le mur de clôture menace ruine et présente un danger également, M. le Maire précise que l'étude des travaux à exécuter est en cours pour effectuer les travaux de déblais sur le terrain d'emprise qui doit être cédé gratuitement, étant entendu que le propriétaire doit faire son affaire personnelle de la reconstruction de son mur de clôture, de plus, les propriétaires ont été saisis par lettre en date du 27 juin 1973 afin que cette cession ait lieu dans les plus brefs délais.

---:---:---:---:---:---:---

M. le Maire pense que maintenant le centre d'animation fonctionne, qu'il convient de lui donner un nom. Il propose suite à une suggestion faite par un membre du conseil municipal, qu'il soit appelé "CENTRE d'ANIMATION de la BOUVECHE".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter cette proposition.

---:---:---:---:---:---:---

Maintenant que le Commissariat de Police a été transféré rue de Paris, il ne semble plus nécessaire de laisser une voie d'accès ouverte constamment aux automobilistes. En conséquence, une interdiction de se garer dans le Parc Municipal sera prise, ce qui ne doit pas gêner les automobilistes puisqu'il y a des places disponibles à proximité.

---:---:---:---:---:---:---

levée à 0 H 30 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est

Handwritten signatures and notes:
Absent
41 bis
Affaires
M. le Maire

Handwritten signatures:
M. le Maire
M. le Secrétaire
M. le Maire
M. le Secrétaire



Handwritten signature:
M. le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N° 39/73

OBJET : Marché GUILLEMARD; pour travaux de réfection du pavillon de gardien 12 avenue Saint-Laurent.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ la nécessité de procéder à la réfection du pavillon de gardien pour le Centre d'Animation ;

VU les propositions de l'entreprise GUILLEMARD

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'Entreprise GUILLEMARD, 84 rue de Paris ORSAY (91)

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 85 000, - F. (quatre vingt cinq mille francs)

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 908 article 230.



Fait à ORSAY, le 30 Novembre 1973
LE MAIRE,

[Handwritten signature]



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 40/73

OBJET : Travaux de démolition d'un ancien bâtiment d'Es Ecuries

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

le mauvais
Considérant ~~XXX~~ l'état des bâtiments ,

VU la proposition des ETS GUILLEMARD,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec
les ETS GUILLEMARD,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 35.004,80 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; Fonds libre

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

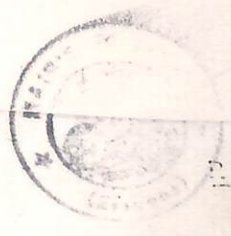
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 908 - article 230

Fait à ORSAY le 5 décembre 1973



[Signature]





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 41/73

OBJET : ASSURANCE LA PARISIENNE -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la nécessité d'assurer le gymnase contre le bits de glace

VU la proposition de la PARISIENNE,

ADOPTÉ les termes du ^{contrat} ~~marqué de gré à gré~~ intervenir avec avec l'assurance la PARISIENNE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : Fonds libre

DIT que le financement est assuré comme suit ; 1.729,13 F

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

Communal chapitre 932 article 638

Fait à ORSAY, le 5 décembre 1973



[Handwritten signature]

